

Séance du conseil d'administration du 30 juin 2022

**Délibération n°2022- 18 - Budget rectificatif n°1 de 2022**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que 18 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 100 ETPT sous plafond et 25 ETPT hors plafond soit un plafond global de 125 emplois ;
- 17 266 421 € d'autorisations d'engagement dont :
  - o 12 486 900 € relatifs au personnel ;
  - o 3 828 621 € relatifs au fonctionnement ;
  - o 950 900 € relatifs à l'investissement.
- 17 186 421 € de crédits de paiement dont :
  - o 12 486 900 € relatifs au personnel ;
  - o 3 837 235 € relatifs au fonctionnement ;
  - o 862 286 € relatifs à l'investissement.
- 17 266 421 € de prévision de recettes ;
- 80 000 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 529 450.35 € de variation de trésorerie ;
- 754 850 € de résultat patrimonial bénéficiaire ;
- 1 179 850 € de capacité d'autofinancement ;
- 317 564 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Président de la séance

Christian VAUTRIN

Nombre de votants (présents et représentés) : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0